

RÉPERTOIRE DES FORMATIONS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉES POUR LES PRESTATAIRES DE SERVICE DU SPECTACLE VIVANT

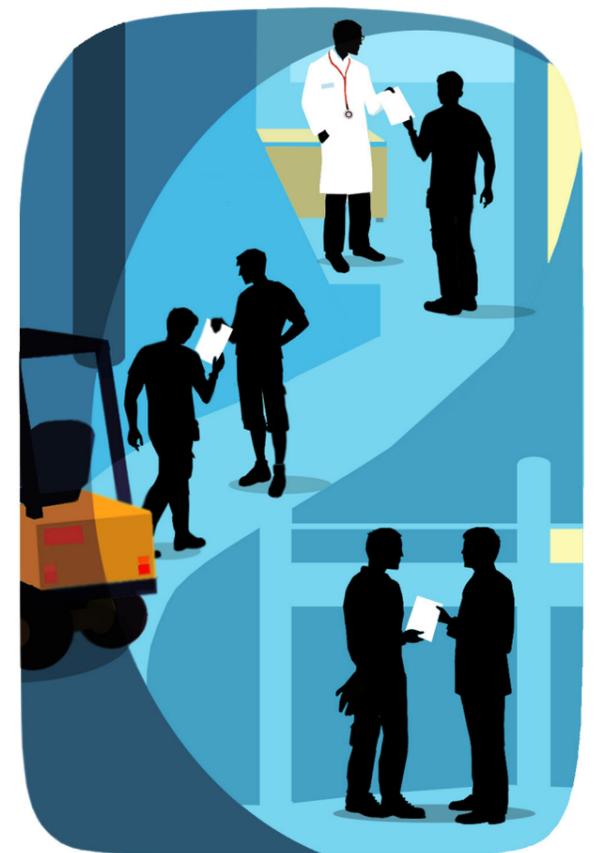


Ce répertoire sur les formations obligatoires et recommandées fait suite à une conférence débat que nous avons organisé sur cette thématique.

Nous-nous étions alors rendus compte de la méconnaissance, voire de l'ignorance de certains des participants, quant à leurs obligations en matière de formation et à l'existence de mécanismes de financement dédiés. Nous avons donc décidé de réaliser un outil pratique et documenté. Il nous fallait associer à cette démarche les organismes compétents pour réfléchir sur sa forme et son contenu. Nous-nous sommes naturellement adressés à l'AFDAS, au CFPTS, au CMB et à la CRAMIF. Qu'ils soient sincèrement remerciés du temps qu'ils ont su y consacrer. Ce document est le fruit d'une collaboration fructueuse et enrichissante.

Souhaitons que ce répertoire vous apporte des réponses pertinentes à vos interrogations légitimes.

Patrick FROMENTIN
Président du Synpase



FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA BRANCHE DES PRESTATAIRES TECHNIQUES DU SPECTACLE

POUR MÉMOIRE : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE FORMATION

L'employeur est responsable de la mise en œuvre de la prévention des risques : INRS - Employeur, de la responsabilité à la mise en œuvre de la prévention

La loi du 5 mars 2014, réforme de la formation professionnelle continue : AFDAS - Réforme de la formation professionnelle continue, impact pour les entreprises

Le chef d'entreprise a l'obligation d'organiser la sécurité, ce qui nécessite une compétence : CRAMIF - Formations sur la prévention des risques des chefs d'entreprise, dirigeants et encadrement

Thématique de la formation	Texte juridique	Contenu de l'obligation	Qui			Référentiel pédagogique / Référentiel métier	Quand	Validité / recyclage	Durée	Financement	Commentaires	Liens utiles
			commandite	dispense	bénéficie							
Formation générale à la sécurité	Code du Travail R 4141-1 à 10	Information et formation	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Tous les salariés	Document Unique et tous les documents obligatoires liés à la prévention des risques	Lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire	A renouveler en cas de modification de l'environnement de travail ou de nouvelle affectation	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Par ex : livret d'accueil et d'accompagnement	INRS - Formations à la sécurité - Obligations réglementaires - ED832
Conditions de circulation dans l'entreprise	Code du Travail R 4141-11 à 12	Information et formation	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Tous les salariés	Plan d'évacuation, consigne de sécurité incendie	Lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire	A renouveler en cas de modification de l'environnement de travail ou de nouvelle affectation	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Par ex : livret d'accueil et d'accompagnement	CMB - Fiche des risques liés aux circulations internes
Conditions d'exécution du travail	Code du Travail R 4141-13 à 14	Information et formation	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Tous les salariés	Fiches de postes	Lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire	A renouveler en cas de modification de l'environnement de travail ou de nouvelle affectation	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Si les Fiches de postes sont essentielles elles doivent être complétées par une formation / information	INRS - Formations à la sécurité - Obligations réglementaires - ED832
Conduite à tenir en cas d'accident	Code du Travail R 4141-17 à 20	Information et formation	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Tous les salariés	Contenu à définir par l'employeur conformément au texte de loi	Dans le mois qui suit l'embauche et à chaque changement de poste	A renouveler en cas de modification de l'environnement de travail ou de nouvelle affectation	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Par ex : livret d'accueil et d'accompagnement	INRS - Formations à la sécurité - Obligations réglementaires - ED832
Formation renforcée à la sécurité	Code du Travail R 4154-2	Accueil, information et formation renforcée	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	"Tous les salariés temporaires : CDD, CDDU, intérimaire, stagiaire, apprenti, contrat de professionnalisation, affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité"	Contenu à définir par l'employeur conformément au texte de loi et aux spécificités des postes de travail à risques particuliers	A l'embauche et à chaque changement d'activité du salarié	A renouveler en cas de modification de l'environnement de travail ou de nouvelle affectation	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Une attention particulière est donnée à l'aptitude médicale. L'employeur doit déclarer auprès du Service de Santé au Travail les postes à risques. Le salarié doit indiquer au Médecin les postes auxquels il est affecté. Le Service de Santé au Travail délivre une fiche d'aptitude au salarié. L'employeur s'assure de l'aptitude du salarié à occuper le poste	
Consignes de sécurité incendie	Code du travail, art. R4227-39	Consignes, essais et exercices	Entreprise	Formateurs internes ou externes	Tous les salariés		A l'embauche, pendant l'accueil à la sécurité	Exercices semestriels	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Rappel : formaliser les consignes et les afficher	CMB - Fiches des risques incendie INRS - Consignes de sécurité incendie - Evacuation et intervention - ED6230
Formation d'équipier de première intervention et évacuation	Code du travail, art. R4227-28	Coordination d'intervention et de lutte contre l'incendie	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Nombre de salariés à discrétion de l'employeur				Environ 3h	Fonds propres de l'entreprise ou formation professionnelle continue pour le salarié dont la fonction et les responsabilités sont en rapport avec la sécurité		
Conduite en sécurité des équipements de travail mobiles ou de levage	Code du travail, art. R4323-55 à 57	Aptitude médicale, formation et autorisation de conduite	Entreprise et / ou salariés	Formateurs internes ou externes et testeurs externes et agréés	Tous les salariés concernés		Formation préalable à la conduite				"Le CACES ® est une recommandation de la CNAMTS. Voir les formations recommandées pour la branche"	AMELI - Recommandations CNAMTS relatives au CACES
Exposition au bruit	Code du travail, art. R4436-1	Information et formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Tous les salariés susceptibles d'être exposés au bruit au-dessus des seuils.	Contenu à définir conformément au texte de loi.	Après l'évaluation des risques	A chaque fois que nécessaire et / ou en cas de modification significative	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	"Attention, le seuil admis pour le public (105 dBA) est différent de celui des salariés (81 dBA). Voir les formations recommandées pour la branche"	INRS - Bruit au travail, comment s'en protéger ? CMB - La gestion sonore CMB - Le risque sonore Agi son, agir pour une bonne gestion sonore
Utilisation et maintenance des équipements de travail	Code du travail, art. R4323-3	Formation	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes / Fabricants / Fournisseurs	Tous les salariés chargés de l'utilisation ou de la maintenance des matériels de travail	Notice d'instruction, notice technique d'utilisation	Avant à la mise en œuvre du matériel	A chaque fois que nécessaire et / ou pour chaque nouveau matériel		Fonds propres de l'entreprise	Prérequis : notices techniques des fabricants de matériel	
Utilisation des équipements de protection individuelle	Code du travail, art. R4323-104 à 106	Information et formation	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Tous les salariés utilisant un EPI		Avant la prise de fonction	A répéter périodiquement	Pas de durée définie	Fonds propres de l'entreprise	Entraînement au port des équipements. Rédaction des consignes d'utilisation	INRS - La protection individuelle
Vérification des équipements de protection individuelle	Code du travail, art. R 4323-99 à 103 Arrêté du 19 mars 1993	Formation à la vérification des EPI	Entreprise	Organismes de contrôle agréés / Fabricants	Le technicien compétent		Avant la prise de fonction			Fonds propres de l'entreprise	Maintien en conformité et vérification avec périodicité pour certains EPI	INRS - La protection individuelle

FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA BRANCHE DES PRESTATAIRES TECHNIQUES DU SPECTACLE (suite)

Thématique de la formation	Texte juridique	Contenu de l'obligation	Qui			Référentiel pédagogique / Référentiel métier	Quand	Validité / recyclage	Durée	Financement	Commentaires	Liens utiles
			commandite	dispense	bénéficie							
Conduite en sécurité de véhicules de plus de 3,5t	Décret n°97-608 du 31 mai 1997	Réglementation et prévention à l'arrêt et en route	Entreprise	Centre de formation agréé	Tout conducteur de véhicule de transport de marchandises de PTAC supérieur à 3,5t titulaire du permis de conduire	Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO)	Avant la prise de fonction		Environ 140 heures	Possible par la formation professionnelle continue	Prérequis : permis C, CE, C1E	DRIEA - La FIMO / FCO du transport routier de marchandises CMB - Prévenir le risque routier, conduire propre pour conduire mieux CMB - Le risque routier mission CMB - Prévenir le risque routier, sur la route ayez la bonne conduite CMB - Prévenir le risque routier, vigilance au volant
		Bilan, actualisation des connaissances et perfectionnement				Formation Continue Obligatoire (FCO), recyclage de la FIMO	Avant la date anniversaire des 5 ans d'obtention de la FIMO	Recyclage tous les 5 ans, anticipation possible de 6 mois avant la date de fin de formation initiale	5 jours	Possible par la formation professionnelle continue	Prérequis : permis C, CE, C1E et FIMO	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer - Où peut-on suivre une FIMO ou FCO ?
Secouriste Sauveteur du Travail (SST)	Code du travail, art. R4224-15	Formation	Entreprise	Organismes habilités à rechercher sur le lien suivant	Les salariés	Document de référence du dispositif global de la CNAMTS	Dès que le seuil de 20 salariés permanents est atteint	Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) tous les 2 ans	Minimum 12h pour la formation initiale, 7h pour le MAC	Possible par la formation professionnelle continue	L'objectif est d'assurer la présence permanente de sauveteurs en proportion des effectifs présents	INRS - Salarié sauveteur secouriste du travail INRS - CNAMTS - Dispositifs de formation Sauveteur Secourisme du Travail (SST)
Montage et démontage d'échafaudages en sécurité	Code du travail, art. R4323-69 à 80	Montage par des travailleurs formés	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Personnel chargé du montage, de la vérification et de l'utilisation des échafaudages de pieds et roulants	Référentiels des recommandations de la CNAMTS : R408 pour les échafaudages de pieds et R457 pour les échafaudages roulants	Avant la prise de fonction		Pour les formations dispensées par un organisme, 1 ou 2 jours en moyenne	Possible par la formation professionnelle continue	L'employeur doit délivrer une attestation de compétences. Un CQP Monteur d'échafaudage existe	CNAMTS - Formation "échafaudage" et convention de partenariat
Protection et sécurité des travailleurs en hauteur	Code du travail, art. R4323-58 à 68	Formation à l'utilisation d'EPI (harnais) et aux interventions de secours	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Salariés concernés		Avant la prise de fonction	A répéter périodiquement		Possible par la formation professionnelle continue	"Le travail en hauteur requiert une organisation du travail pour éviter d'exposer les salariés aux risques de chutes. Voir les formations recommandées pour la branche"	INRS - Risques liés aux chutes de hauteur CMB - Le risque de chute de hauteur
Travail sur corde en sécurité	Code du travail, art. R4323-89	Obligation de formation pour respecter les conditions de sécurité pour l'équipement et la mise en œuvre	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Salariés concernés					Possible par la formation professionnelle continue	"Il existe un CQP Technicien cordiste et un Certificat d'Aptitude aux Travaux Sur Cordes (CATSC). Voir les formations recommandées pour la branche"	
Risques liés aux artifices	Décret 2010-580 du 31 mai 2010 Arrêté du 25 février 2011 Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 juin 2010	Obligation de formation pour respecter les conditions de sécurité pour la mise en œuvre des artifices	Entreprise	Organismes de formation agréés	- Chef de tir - Technicien de pyrotechnie	Certificats de qualification C4 T2 niveau 1 : technicien de pyrotechnie C4 T2 niveau 2 : chef de tir	Pour acquérir les artifices de divertissement de catégorie 4, de danger élevé, destinés à être utilisés sur scène	C4 T2 niveau 1 : renouvellement tous les 5 ans avant la date d'échéance. C4 T2 niveau 2 : renouvellement tous les 2 ans avant la date d'échéance	Pour le niveau 2: 3 jours de formation après 1 an d'antériorité au niveau 1	Possible par la formation professionnelle continue		
Risques chimiques	Code du travail, art. R4412-38	Information et formation, notamment sur les dangers et les moyens de protection	Entreprise	Entreprise / Formateurs internes ou externes	Salarié exposé ou qui utilise des produits chimiques					Possible par la formation professionnelle continue	Fiches de poste, fiches de données de sécurité (FDS)	CNAMTS - Évaluation du risque chimique - Recommandation R409 CMB - L'amiante dans le spectacle, un risque toujours présent CMB - Guide pratique de la prévention du risque chimique en entreprise INRS - Risques chimiques, ce qu'il faut retenir CMB - Le risque chimique dont les CMR
Risques électriques	Code du travail, art. R4544-9 à 11	Information, formation et habilitation	Entreprise	Organismes de formation agréés	Salarié amené à travailler sur et au voisinage des installations électriques	HOBO, BR, BTG, B1V				Possible par la formation professionnelle continue	L'employeur délivre une habilitation électrique	CMB - Le risque électrique INRS - Les habilitations électriques - ED6127

FORMATIONS RECOMMANDÉES POUR LA BRANCHE DES PRESTATAIRES TECHNIQUES DU SPECTACLE

Thématique de la formation	Texte juridique	Contenu de l'obligation	Qui			Référentiel pédagogique / Référentiel métier	Quand	Validité / recyclage	Durée	Financement	Commentaires	Liens utiles
			commandite	dispense	bénéficiaire							
Conduite en sécurité des équipements de travail mobiles ou de levage	Code du travail, art. R4323-55 à 57	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	Entreprise et salariés	Organismes habilités à rechercher sur le lien suivant	Salariés amenés à conduire des engins de chantiers, grues, nacelles élévatrices, chariots élévateurs, etc.	- CACES R372 m pour les engins de chantier ; - CACES R383 m pour les grues mobiles ; - CACES R386 pour les plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP ou nacelle) ; - CACES R389 pour les chariots élévateurs à conducteur porté	Formation préalable à la conduite	- Tous les 10 ans pour les engins de chantier ; - Tous les 5 ans pour les grues mobiles, les PEMP et les chariots automoteurs	Suivant le référentiel et la nature de la formation (initiale ou recyclage)	Possible par la formation professionnelle continue	Pour autant, l'autorisation de conduite sur un engin et un environnement défini reste de la responsabilité du chef d'entreprise	INRS - Le CACES® - ED96 AMELI - Recommandations CNAMTS relatives au CACES®
Accroche et rigging	Code du travail, art R4323-58	CQP Accrocheur Rigger	Entreprise	Organismes de formation agréés par la CPNEF:SV	Salariés concernés	CQP Accrocheur Rigger	Avant prise de fonction		Maximum 200 h	Possible par la formation professionnelle continue (notamment CPF)	Pré-requis : brevet de SST en cours de validité et préparation à l'habilitation électrique BS et BE manœuvre	CPNEF:SV - Le CQP Accrocheur Rigger AFDAS - Le CQP Accrocheur rigger éligible au Compte Personnel de Formation
Travail sur cordes en sécurité	Code du travail, art R4323-89	CQP Technicien cordiste	Entreprise	Organismes de formation agréés par la CPNEF:SV ; GRETA VIVA 5 (26150 - DIE)	Salariés concernés	CQP Agent technique cordiste : 2 voies, formation ou VAE 2 niveaux : 1 et 2	Avant prise de fonction		224 h pour le CQP	Possible par la formation professionnelle continue		CPNEF:SV - La formation d'agent technique cordiste AFDAS : La formation d'agent technique cordiste éligible au Compte Personnel de Formation
Prévention et limitation des risques auditifs	Code du travail, art. R4436-1	CCP à la gestion sonore	Entreprise	Organismes de formation agréés par la CPNEF:SV	Salariés concernés	CCP à la Gestion sonore	Avant exposition		1 journée	Possible par la formation professionnelle continue		CPNEF:SV - Le CCP à la Gestion Sonore AFDAS : Liste des formations prioritaires 2016 en matière de prévention
Activité physique en sécurité	Code du travail, art. R4541-8	Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	Entreprise	Formateur certifié par l'INRS	Salariés concernés	CRAMIF - Devenir acteur PRAP - Industrie, BTP, commerce	Avant prise de fonction	Maintien et Actualisation des Compétences (MAC) tous les 2 ans	14 h pour la formation initiale, 7h pour le MAC	Possible par la formation professionnelle continue		CNAMTS - Liste des organismes de formation habilités, dispositif de formation : Formateur et acteur PRAP CRAMIF - Formations sur les risques liés à l'activité physique (PRAP) CMB - Le port de charges atypiques
Risques électriques	Code du travail, art. R4544-9 à 11	CQP Électricien du spectacle	Entreprise	Organismes de formation agréés par la CPNEF:SV	Salariés concernés	CQP Électricien du spectacle	Avant prise de fonction	Recommandé tous les 3 ans	Création en cours	Possible par la formation professionnelle continue	Premières sessions de formation en 2017	CPNEF:SV - Référentiel métier, électricien du spectacle
Prévention des risques	Code du travail, art. - Art. L4121-1 et suivants	CCP aux fondamentaux de la prévention des risques professionnels	Entreprise et salariés	Organismes de formation agréés par la CPNEF:SV	Toute personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances et des compétences dans ce domaine	CCP aux fondamentaux de la prévention des risques professionnels			1 journée	Possible par la formation professionnelle continue	Cette formation certifiante permet d'acquérir les bases de la prévention des risques. Pour les personnes intéressées par la gestion des risques, ces bases devront nécessairement être complétées par une formation qualifiante spécifique à cette problématique.	CPNEF:SV - Le CCP aux fondamentaux de la prévention des risques professionnels AFDAS : Liste des formations prioritaires 2016 en matière de prévention